



Devoirs des parents d'enfant majeur

Par **quoifaire13**, le **25/01/2010 à 16:48**

Bonjour, rn rn ma fille majeur a fait plusieurs chèques sans être solvable et se retrouve en interdiction après de la banque de France et redevable d'une somme qu'elle ne pourra rembourser avant je ne sais combien de temps. son adresse fiscale est chez moi puisqu'elle vient juste de prendre un appartement, j'y reçois donc toutes ses créances et courrier car elle n'a toujours pas fait son changement d'adresse. rn ma question est la suivante : les huissiers peuvent-ils saisir à mon domicile alors que rien ne lui appartient ? et quels sont les devoirs des parents d'enfants majeurs dans ces circonstances ? les sommes qu'elle doit peuvent-elles nous être réclamées ?

Par **Marion2**, le **25/01/2010 à 19:46**

Bonjour, rn rn Vous n'êtes en aucun cas responsable des dettes de votre fille (à moins que vous ne vous soyez portée caution). rn rn Si l'huissier vient à votre domicile, vous lui spécifiez que votre fille n'habite plus chez vous et vous lui donnez son adresse. rn rn Refusez son courrier en mettant une croix sur l'enveloppe et en indiquant "n'habite pas l'adresse indiquée" et vous remettez tout son courrier à la poste ou dans une boîte aux lettres. rn rn Cordialement.